
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} mai 2017 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA17 25 0131

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA17 25 0132

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 10 avril 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 10 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M ^{me} Leanne Rondeau	M. le maire Luc Ferrandez	Dépôt d'une pétition pour l'installation de dos d'âne sur la rue De Bullion (100 signataires)
2	M. Jean Tilly	M. le maire Luc Ferrandez	Plantation et émondage (coupe des arbres et taille) dans les parcs + date d'ouverture du Théâtre de Laverdure
3	Mme Jeanne Gagnon	M. le maire Luc Ferrandez	Le verdissement dans le Mile-end
4	Mme Danielle Fontaine	M. le maire Luc Ferrandez	Fermeture de la rue Roy (piétonisation)
5	M. Pierre Alain Cotoir	M. le maire Luc Ferrandez	Cueillette des résidus verts sur la rue du Parc
6	M. Henri Vasquez	M. le maire Luc Ferrandez	Parc Jeanne-Mance – construction terrain de soft ball (balle molle)
7	Mme Martine Tinle	M. le maire Luc Ferrandez	Verdissement de la rue de Saint-Christophe
8	Mme Aissa Piquion	M. le maire Luc Ferrandez	Parc Jeanne-Mance - Terrain de balle molle
9	Mme Diane Bouchard	M. le maire Luc Ferrandez	Piste cyclable sur Prince-Arthur
10	M. Sébastien Baubay	M. le maire Luc Ferrandez	Le verdissement de la rue Saint-Christophe
11	M. Patrick Zalewski	M. le maire Luc Ferrandez	Prolifération des graffitis sur Marie-Anne et dans l'arrondissement en général

10.05- Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA17 25 0133

Décision du conseil d'arrondissement à l'égard de l'appel de la décision CD16 007 rendue le 2 février 2017 par le Comité d'étude des demandes de démolition pour l'immeuble situé aux 4651 à 4657, rue Saint-André.

ATTENDU la décision CD16 007 rendue le 2 février 2017 par le Comité d'étude des demandes de démolition relativement à l'immeuble situé aux 4651 à 4657, rue Saint-André;

ATTENDU l'appel formé à l'encontre de cette décision dans les délais requis, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 3 avril 2017, le conseil a permis à l'appelant, et aux autres personnes concernées par la demande de démolition, d'être entendus et de faire valoir leurs arguments à l'encontre de la décision CD16 007;

ATTENDU QUE l'appel a exigé des membres du conseil de revoir l'ensemble du dossier et, spécifiquement, la décision CD16 007 rendue le 2 février 2017 par le Comité d'étude des demandes de démolition;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil, bien que sensibles aux arguments soulevés par l'appelant, sont unanimement d'accord avec chacun des motifs évoqués par le Comité d'étude des demandes de démolition au soutien de sa décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et Richard Ryan, et les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine
Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

De rejeter l'appel.

De confirmer la décision CD16 007 rendue le 2 février 2017 par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et de refuser la démolition de l'immeuble situé aux 4651 à 4657, rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA17 25 0134

Octroi d'un contrat de 82 161,14 \$, taxes incluses, à la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour les opérations d'excavation et de réfection des trottoirs (saison 2017), conformément à l'appel d'offres public 17-15738 (7 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de la division de la voirie, aqueduc et réfection routière;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer la réparation des trottoirs sur l'ensemble de son territoire et fournir un domaine piéton sécuritaire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 82 161,14 \$, taxes incluses, à la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un total de 900 heures.

D'autoriser une dépense maximale de 82 161,14 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 17-15738.

D'autoriser cette dépense en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1176269001

CA17 25 0135

Autorisation de l'augmentation de la somme allouée au propriétaire COMINAR FPI pour l'exécution de la majeure partie des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de 187 031,62 \$ à 210 081,71 \$, contingences et taxes incluses, sans augmentation de l'autorisation totale de la dépense de 224 618,88 \$ (Addenda).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser l'augmentation de la somme allouée au propriétaire COMINAR FPI, pour l'exécution de la majeure partie des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de 187 031,62 \$ à 210 081,71 \$, contingences et taxes incluses, sans augmentation de l'autorisation totale de la dépense de 224 618,88 \$ (résolution CA15 25 0348), qui sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1157045001

CA17 25 0136

Autorisation d'une dépense additionnelle d'un montant maximal de 128 000,00 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de certains locaux loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situés au 201, avenue Laurier Est, ainsi que pour le réaménagement du bureau des contremaîtres du clos Bercy (Addenda).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle pour un montant maximum de 128 000,00 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de certains locaux loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situés au 201, avenue Laurier Est, et pour le réaménagement du bureau des contremaîtres du Clos Bercy.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de certification des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1163945045

CA17 25 0137

Octroi d'une contribution financière de 160 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Groupe Information Travail pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2017, et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU QUE ces interventions en propreté auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité, tout en répondant à un besoin social essentiel d'intégration des personnes marginalisées dans la communauté;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 160 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Groupe Information Travail pour la tenue d'un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2017.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1176616002

CA17 25 0138

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), et approbation des projets de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan
 Madame la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018):

	Organismes	Projets	Montant recommandé
1	Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau	Magasin solidaire du Grand Plateau	10 500 \$
2	Centre de formation Marie-Gérin-Lajoie	Écoute actions pour un bon voisinage	8 000 \$
3	Cuisines collectives du Grand Plateau	Atelier de cuisine pour les 50 et plus	8 000 \$
4	La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 500 \$
5	La petite maison de la miséricorde	Vivre la monoparentalité dans la diversité culturelle	5 500 \$
6	Maison de l'amitié de Montréal	La cabane à partage	7 382,02 \$
7	Maison des jeunes du Plateau inc.	Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau	7 000 \$
8	Mission communautaire Mile End	Manger santé	10 000 \$
9	Missions Exeko	idAction@PleinMilieu	10 284,58 \$
10	Plein milieu	Les Messagers	10 000 \$
11	Santropol Roulant	Bonne bouffe bio abordable	9 500 \$
12	Sentier urbain	Agriculture pour tous	8 000 \$
13	Spectre de rue	TAPEL	3 150 \$
14	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Aînés en action	6 737,51 \$
15	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Zone nomade	16 000 \$

D'approuver les quinze projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1176616001

CA17 25 0139

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à Cuisines collectives du Grand Plateau pour le Marché Baldwin, de 8 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 4 000 \$ à Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 8 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles, et approbation des projets de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière, taxes incluses, aux organismes ci-après désignés pour la tenue des marchés publics - Saison estivale 2017:

Nom de l'organisme	Nom de l'événement	1 ^{er} versement	2 ^e versement	Montant global
Cuisines collectives du Grand Plateau	Marché Baldwin	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Santropol Roulant Inc.	Mini-Marché du Santropol Roulant	7 000 \$	1 000 \$	8 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Marché Fermier	3 000 \$	1 000 \$	4 000 \$
L'Autre Marché	Marché Prince-Arthur	7 000 \$	1 000 \$	8 000 \$
Pop Montréal	Marché des Possibles	20 000 \$	5 000 \$	25 000 \$

D'approuver les projets de convention avec les organismes ci-haut désignés, et dont une copie de chacun est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1176971001

CA17 25 0140

Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Diners St-Louis pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2017, et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU QUE ces interventions en propreté auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité,

tout en répondant a un besoin social essentiel d'intégration des personnes marginalisées dans la communauté;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Dîners St-Louis pour la tenue d'un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2017.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1176616003

CA17 25 0141

Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Odace Événements pour le projet "Interdit aux adultes" dans le cadre de l'appel de projets "Œuvre d'art éphémère" dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière à l'organisme Odace Événements pour un montant de 20 000 \$ dans le cadre de l'Appel de projets – Œuvre d'art éphémère.

D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné, dont une copie de la convention est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1176229002

CA17 25 0142

Octroi d'une contribution financière aux organismes Article (8 420 \$), Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (5 000 \$) et Berceurs du temps (4 600 \$) pour un montant totalisant 18 020 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017, et approbation des projets de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière aux organismes Article (8 420 \$), Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (5 000 \$) et Berceurs du temps (4 600 \$) pour un montant totalisant 18 020 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017.

D'approuver les projets de convention aux organismes ci-haut désignés, dont une copie des conventions est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1176229001

CA17 25 0143

Octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour l'installation et l'entretien de 182 paniers fleuris sur la rue Saint-Denis, dans le cadre d'un projet de verdissement.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 17 000 \$ au projet de la SDC Pignons rue Saint-Denis, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1177592012

CA17 25 0144

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Conscience Urbaine pour le projet "Plateau Est en scène 2017" dans le cadre de l'appel de projets "Programmation d'activités culturelles - Plateau Est", de juin à octobre 2017, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière à l'organisme Conscience Urbaine pour un montant de 15 000 \$ dans le cadre de l'Appel de projets – Programmation d'activités culturelles – Plateau Est.

D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné dont une copie de la convention est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1176229003

CA17 25 0145

Octroi d'une contribution financière de 13 000 \$ à Mural pour la tenue de la 5e édition du festival MURAL.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 13 000 \$ à MURAL pour le festival Mural, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1177592016

CA17 25 0146

Octroi d'une contribution financière de 11 769 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour son projet Duluth en'Arts qui se tiendra du 16 juin au 5 août 2017 dans le cadre de l'appel de projets - Programmation d'activités culturelles - Avenue Duluth, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 11 769 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour son projet Duluth en'Arts, qui se tiendra du 16 juin au 5 août 2017 dans le cadre de l'appel de projets - Programmation d'activités culturelles - Avenue Duluth.

D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné dont une copie de la convention est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1176229004

CA17 25 0147

Octroi d'une contribution financière au montant de 3 350 \$ pour le Projet «Un trésor dans ma cour» de l'École Saint-Pierre Claver.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 3 350 \$ à l'École Saint-Pierre-Claver, dans le cadre du fonds dédié aux écoles publique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1177592014

CA17 25 0148

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ en soutien à l'exposition Montréal en bulles du Festival de BD de Montréal qui se tiendra au Parc Lafontaine.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 2 000 \$ au Festival de BD de Montréal, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1177592013

CA17 25 0149

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 100 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis, pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC Pignons rue Saint-Denis pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 18 juin au 28 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 1 100 \$ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 18 juin au 28 août 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1174689006

CA17 25 0150

Octroi d'une contribution financière de 450 \$ aux Petites Voix du Plateau pour organiser une tournée de concerts.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 450 \$ aux Petites Voix du Plateau, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1177592017

CA17 25 0151

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ pour la Fête des voisins Milton Parc.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 400 \$ pour la Fête des voisins - Milton Parc, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 1177592015

CA17 25 0152

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ à Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 23 août au 2 octobre 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 23 août au 2 octobre 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.19 1174689005

CA17 25 0153**Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ au Syndicat de la copropriété Milton Parc pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.**

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété Milton Parc pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 28 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 28 août 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.20 1174689007

CA17 25 0154**Autorisation du versement des lots 2 334 609, 3 105 681, 2 806 719 et 2 806 718 dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.**

ATTENDU QUE l'arrondissement a attribué le zonage espace naturel au lot 2 334 609;

ATTENDU QUE l'arrondissement adopte présentement une modification à son règlement d'urbanisme pour octroyer le zonage parc aux lots 3 105 681, 2 806 719 et 2 806 718;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le versement des lots 2 334 609, 3 105 681, 2 806 719 et 2 806 718 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1175924002

CA17 25 0155**Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2016.**

ATTENDU QUE, à sa séance du 24 avril 2017, le conseil de la Ville a adopté la résolution CM17 0467 relative au dossier 1175205001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2016, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2016 avec un surplus de gestion de 917 200 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit rembourser le solde de son déficit budgétaire provenant des années antérieures;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Qu'une somme de 474 623,34 \$, représentant le quatrième et dernier paiement de sa dette, soit affectée au comblement du déficit budgétaire pour l'année 2017.

De verser une somme de 103 200 \$ au Fonds de dynamisation des rues commerciales.

De verser une somme de 154 000 \$ à la réserve pour imprévus.

De verser au Cabinet de la directrice de l'arrondissement une somme non récurrente de 185 376,66 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques.

De verser ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1173943001

CA17 25 0156

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1173842003

CA17 25 0157**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1172671002

CA17 25 0158**Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1170700003

CA17 25 0159**Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, face au 25, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement en 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, face au 25, avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1170700002

CA17 25 0160**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2017.**

ATTENDU QUE le projet de la rue Roy Est de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été sélectionné pour faire partie du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Direction des transports;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé un contrat de conception et de fabrication à la firme Castor et Pollux Coop pour l'aménagement d'une place publique temporaire sur la portion de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant:

la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2017;

le maintien d'un accès depuis l'avenue Coloniale à la rue Roy Est, afin de permettre l'accès à la ruelle située 20 mètres à l'est de l'avenue Coloniale, du côté nord de la rue Roy;

l'inversion du sens de l'avenue Coloniale, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy Est, de façon à la rendre sens unique vers le nord.

D'installer l'ensemble de la signalisation requise relative à ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1173172001

CA17 25 0161**Ordonnance établissant le déplacement côté est de l'actuelle traverse pour écoliers située du côté ouest de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Cartier.**

ATTENDUE QUE la demande a fait l'objet de plusieurs requêtes de citoyens, du poste de quartier 28 du service de police de la Ville de Montréal, du CPE Le Sablier ainsi que de parents dont l'enfant fréquente ce CPE;

ATTENDUE QUE la traversée du côté est de la rue Cartier est un cheminement piétonnier naturel entre le trottoir sud et le parc Compagnons-de-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ceci améliorera la sécurité des usagers vulnérables qui traversent à cet endroit;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le déplacement vers l'est de l'actuelle traverse pour écoliers située du côté ouest de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1176768006

CA17 25 0162**Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2017.**

ATTENDU l'adoption par le conseil d'arrondissement lors de sa séance extraordinaire du 22 août 2005, du Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2017, sur les tronçons de rues spécifiés au sommaire décisionnel.

D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1176008003

CA17 25 0163**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2017-05) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-05 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.07 1175924001

CA17 25 0164

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2017-05) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.

VU les articles 113 et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire reconnaître la vision citoyenne pour ces terrains;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut connecter une demi-douzaine d'espaces verts pour créer une véritable halte verte en bordure des voies ferrées du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 4 avril 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 2017-05 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 30 mai 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1175924001

CA17 25 0165

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade pour le bâtiment situé aux 4385-4395, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine.

ATTENDU QUE le parti architectural vise à marquer l'entrée des résidences, actuellement traitée comme un accès secondaire;

ATTENDU QUE le projet vise l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux prévoient une bonification des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mars 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 25 avril 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), la requalification de la façade pour le bâtiment situé aux 4385-4395 rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les revêtements des perrons, marches et soffites des marquises soient en bois peint ou teint;
- Que les garde-corps, Juliettes et clôtures soient en acier ou aluminium, avec les pièces soudées entre elles et peintes en noir;
- Que la cour surbaissée soit occupée entièrement par des végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'un équipement ajouré, tel que des fils métalliques, soit installé entre les colonnes, de part et d'autre de l'entrée centrale, et soit assorti de végétaux grimpants.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1176652004

CA17 25 0166

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de retirer une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte.

ATTENDU QU'il s'est avéré techniquement impossible de respecter la condition de conservation compte tenu de l'état affaibli des murs arrière;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions, incluant celles visant la contribution à la réduction des îlots de chaleur, à la perméabilité des sols et à la récupération des eaux de pluie ainsi qu'une insonorisation supérieure des murs, seront respectées;

ATTENDU QU'à sa séance du 21 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le retrait d'une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte et, plus spécifiquement, la condition suivante:

- que les interventions de démolition des surfaces extérieures du bâtiment réalisées dans le cadre du présent projet ne se limitent qu'aux annexes adossées au mur arrière du corps d'origine du bâtiment, et aux murs arrière donnant sur la cour intérieure.

Que toutes les autres conditions de la résolution CA14 250306 continuent de s'appliquer en remplaçant les références « permis de transformation » par « permis de construction ».

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 30 mai 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1170691001

CA17 25 0167

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

ATTENDU QUE l'ajout d'un troisième étage s'intègre au cadre bâti du voisinage, composé principalement de bâtiments de trois étages, et poursuit la même logique d'implantation que les étages inférieurs;

ATTENDU QUE la mezzanine, considérablement réduite par rapport à la version originale, est implantée en retrait de 14 m de la ruelle arrière, diminuant la perception du volume à partir de la ruelle ainsi que les impacts d'ensoleillement sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE le projet permet le retrait d'une unité de stationnement pour automobile et son remplacement par quatre unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas l'ajout d'une porte supplémentaire sur la ruelle, puisqu'une entrée existante sera utilisée et, puisqu'il y a déjà des numéros civiques, la ruelle fait partie du réseau déneigé;

ATTENDU qu'à la séance du 1^{er} novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'ajout d'un troisième étage et une mezzanine sur le bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogation aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

Pour l'ensemble de l'immeuble et condition générale

- Que tous les parements de brique et de pierre peints sur l'ensemble du bâtiment soient décapés afin de restituer leur apparence d'origine et que les

briques abîmées soient remplacées par des briques d'argile en reprenant les traces des ouvertures et des appareillages d'origine ;

Pour la partie avant de l'immeuble (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade)

- Que la clôture en mailles de chaîne en cour avant soit remplacée par une clôture en acier soudé ou en aluminium soudé, conformément au Titre II.1, intitulé Apparence du bâtiment;
- Que la pergola en bois localisée dans la cour avant soit enlevée.

Pour la partie arrière de l'immeuble (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade)

- Qu'un retrait minimal de 13,5 m par rapport à la ruelle arrière soit prévu pour la mezzanine;
- Que les nouveaux parements métalliques prévus au projet soient installés en utilisant des attaches dissimulées;
- Que le parement métallique existant sur le mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile d'une couleur gris foncé ou noir, de manière à rappeler les anciennes ouvertures;
- Que des fenêtres soient ajoutées au deuxième et au troisième étage du mur arrière, selon les superficies maximales permises en fonction du calcul des façades de rayonnement;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale de 20 m², soient installés sur les terrasses du toit au niveau de la mezzanine et qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni;
- Qu'un minimum de quatre unités de stationnement pour vélo soit installé dans le garage existant, remplaçant ainsi une unité de stationnement pour automobile;
- Que tout nouveau numéro civique donne sur la ruelle latérale, et non à l'arrière du bâtiment, et qu'aucune nouvelle porte d'entrée extérieure ne soit autorisée à cette fin;
- Que les numéros civiques pour les logements donnant sur la ruelle soient installés à un endroit clairement visible de la rue.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) au **mardi 30 mai 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1160691008

CA17 25 0168

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique.

ATTENDU QUE la superficie dérogatoire demandée pour un restaurant n'est pas considérable, surtout en fonction de la typologie et de l'occupation de cet immeuble;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'écran acoustique s'avère architecturalement plus intéressante, compense les impacts visuels sur le milieu et incorpore les recommandations de l'étude sonore bonifiée ;

ATTENDU QUE les caractéristiques spécifiques à l'immeuble, incluant sa hauteur, son implantation ainsi que des contraintes techniques, limitent des solutions possibles pour l'installation de ces équipements mécaniques;

ATTENDU qu'à sa séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'usage restaurant et l'installation des équipements mécaniques en façade du bâtiment situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation aux articles 124, 185, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher maximale de l'usage « restaurant » soit de 250 m²;
- qu'un écran acoustique soit installé de manière à dissimuler les trois équipements mécaniques prévus au projet;
- que l'écran acoustique et les trois équipements mécaniques soient retirés dans le cas d'un changement d'usage;
- que le revêtement extérieur de l'écran acoustique soit en acier Corten et que les détails de l'écran soient conformes au modèle en pièces jointes à la présente résolution;
- que les plans d'exécution de l'écran acoustique soient validés, par écrit, par un expert en acoustique selon le rapport préparé par Arnaud Ducastel de la compagnie Englobe, intitulé *Étude de bruit, Mesures d'atténuation sonores sur trois unités de condensation situées à 3615, avenue du Parc à Montréal*, daté Décembre 2016;
- qu'une fois l'installation de l'écran acoustique terminée, qu'une mesure du niveau de bruit soit réalisée par un expert en acoustique, et les résultats soumis par écrit à la Direction, et que toute correction requise afin de se conformer au *Règlement sur le bruit* (RRVM, c. B-3) soit réalisée, avant qu'un certificat d'occupation soit émis;
- que les auvents existants sur les trois fenêtres et la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Parc et la rue Prince-Arthur soient enlevés;
- que l'émission d'un certificat d'occupation soit conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente résolution et la validation, par écrit, des effets sonores par un expert en acoustique.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées (à l'exception de la condition relative au retrait des équipements lors d'un éventuel changement d'usage), soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 30 mai 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1170691003

CA17 25 0169

Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une construction hors toit au bâtiment situé au 4251, rue Chambord.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la proposition de refus et, par conséquent, de ne pas accepter l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 4251, rue Chambord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1150691009

CA17 25 0170

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de trois immeubles de trois étages avec sous-sol et mezzanines, comprenant six logements par bâtiment, et situés aux 2480, 2482 et 2484, rue Marie-Anne Est.

ATTENDU QU'une décision favorable a été rendue pour autoriser la démolition de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 31 mai 2016;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, révisés et coordonnés, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Félix-Antonin Labossière, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 6 avril 2017, pour la construction de trois bâtiments résidentiels de trois étages, avec sous-sol et mezzanines, comprenant un total de 18 logements, situés aux 2480, 2482 et 2484, rue Marie-Anne Est (lots 5 853 985, 5 853 986 et 5 853 987), faisant l'objet des demandes de permis 3001115822, 3001115823 et 3001115824, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1176205001

CA17 25 0171

Nomination en vue de la permanence de M. Daniel Morin à titre d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives, poste 71323, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 6 mai 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Daniel Morin à titre d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives, poste 71323, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 6 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1176092007

CA17 25 0172

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean-Simon Carpentier à titre d'élagueur (601480/292C), à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 6 mai 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean-Simon Carpentier à titre de "Élagueur(euse) - (601480/292C)", à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 6 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1176118001

CA17 25 0173

Motion en appui à la campagne pour le financement du soutien communautaire dans les projets de logements sociaux.

ATTENDU QUE le le soutien communautaire en logement social est une pratique d'intervention qui permet de favoriser le maintien en logement des populations les plus démunies ainsi que de briser l'isolement;

ATTENDU QUE cette forme d'intervention est reconnue à travers le Cadre national sur le soutien communautaire et la Politique nationale de lutte à l'itinérance comme un exemple de bonne pratique;

ATTENDU QUE son financement, qui relève du Ministère de la Santé et des Services sociaux, n'est actuellement aucunement garanti dans les nouveaux projets de logements sociaux développés et se trouve à être un obstacle au développement de ceux-ci;

ATTENDU QUE plus de 12 organismes en itinérance sont à développer à Montréal près de 400 unités de logements sociaux avec soutien communautaire sans l'assurance du financement de leur intervention;

ATTENDU QUE plusieurs projets déjà construits ne bénéficient pas de financement suffisant pour mettre en place du soutien communautaire;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal:

- Appui la campagne « 4 murs ce n'est pas assez » menée par le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM) et la Fédération des OSBL d'habitation (FOHM).
- Demande à la ministre déléguée aux services sociaux d'investir 7 millions \$ additionnels pour le financement de cette pratique dans tous les projets acceptés par AccèsLogis, qui s'adressent aux personnes itinérantes ou aînées qui le nécessitent.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, à la Ville de Montréal, au RAPSIM, à la FOHM, de même qu'aux députés représentant l'arrondissement du Plateau Mont-Royal à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA17 25 0174

Motion afin de rendre hommage à Patsy Van Roost nommée bâtisseuse de la Cité 2017 pour l'arrondissement, et de reconnaître la portée de son œuvre qui tisse des liens dans la communauté grâce à des projets créatifs et rassembleurs.

ATTENDU QUE Patsy Van Roost, artiste reconnue sous le pseudonyme de « Fée du Mile End », est résidente du quartier depuis 27 ans;

ATTENDU QUE Mme Van Roost a contribué par des dizaines de projets et activités créatives à animer l'espace public et privé, favorisant ainsi à tisser des liens entre voisins du même quartier;

ATTENDU QUE plusieurs de ces projets ont marqué l'imaginaire collectif et attiré l'attention de la population et des médias d'ici et d'ailleurs, comme ce fut le cas notamment avec le projet du calendrier de l'Avent, des contes de Noël, de l'amour pour tous lors d'une St-Valentin, etc;

ATTENDU QUE Mme Van Roost, « la Fée du Mile End », a été reconnue bâtisseuse de la Cité 2017 pour l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, lors d'une cérémonie tenue en mars dernier;

ATTENDU QU'elle innove dans la participation citoyenne et des relations dans le voisinage par des projets créatifs;

ATTENDU QU'on fait appel dorénavant à « la Fée du Mile End », dans d'autres quartiers de Montréal et à l'extérieur de Montréal pour démarrer de tels projets;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De souligner le travail de Patsy Van Roost et de reconnaître son œuvre qui contribue à tisser des liens dans la communauté par des projets créatifs et rassembleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02

CA17 25 0175

Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard des règlements 2016-05-1 et 2016-05-3 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard des règlements 2016-05-1 et 2016-05-3 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA17 25 0176**Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2017.**

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2017 est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.02

CA17 25 0177**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2017. Il est 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2017.